

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 29

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	Aucune limite		
1er juin 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Croix - (51°15'53" N., 70°13'05" O.).

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac de l'Exil - (50°25'08" N., 71°04'42" O.)

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac du Huard - (50°19'00" N., 72°07'27" O.) ainsi que son émissaire jusqu'au point de rencontre avec la rivière Mistassibi.

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac Goisard - (50°05'14" N., 71°29'19" O.).

28 avril 2023 au 4 s	Toutes les espèces	Même que la zone		
----------------------	--------------------	------------------	--	--

Lac La Brodeuse - (50°01'40" N., 71°28'20" O.).

28 avril 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	Même que la zone		
-----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Lac Manouane - (50°41'49" N., 70°48'58" O.).

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac Onistagane - (50°42'50" N., 71°19'41" O.)

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac Péribonka - (50°09'04" N., 71°16'08" O.)

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Lac Sans nom - (50°02'44" N., 71°29'19" O.)

28 avril 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	Même que la zone		
-----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Rivière Mistassibi nord-est - entre la limite sud de la zone 29 (50°00'00" N., 71°56'43" O.) et le lac Machisque.

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		

Rivière Péribonka - - La partie entre le lac Péribonka et une droite reliant les points 51°00'00" N., 71°19'59" O. et 50°00'00" N., 71°20'14" O.

1er avril 2023 au 15 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		